



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17140143

de

BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

27-09-2017

le

21 SEP. 2017

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 474 908 040

Dénomination

(en entier) : AUTONOMIE ET DEVELOPPEMENTS

(en abrégé) :

Forme juridique : SPRL

Adresse complète du siège : Avenue Baron Fallon, 28 à 5000 NAMUR

Objet de l'acte : Modification de la dénomination et de l'objet social

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à treize heures trente.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « AUTONOMIE ET DEVELOPPEMENTS », dont le siège social est établi à 5000 Namur, Avenue Baron Fallon, 28, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège division Namur sous le numéro d'entreprise 0474.908.040, constituée suivant acte avenant devant Maître Michel HERBAY, notaire soussigné, en date du vingt et un mai deux mil un, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du neuf juin suivant sous le numéro 20010609-337.

La séance est ouverte à treize heures trente sous la Présidence de Monsieur CREVECOEUR Jean-Jacques, Marcel Simon Ghislain, né à Tirlemont le deux mai mil neuf cent soixante et un, registre national numéro 61.05.02-311.72, domicilié à Val-David (Canada), Rue Champêtre, 936, gérant, associé unique, propriétaire des CENT QUATRE VINGT SIX (186) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, ici représenté par Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, reviseur d'entreprises, domicilié à Namur, Avenue Baron Fallon, 9, aux termes d'une procuration sous seing privée datée du dix-neuf août deux mil dix-sept qui restera ci-annexée.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer et à voter sur les objets ci-après à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

ORDRE DU JOUR.

1. Modification de la dénomination de la société.
2. Rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mil dix-sept.
3. Modification de l'objet social.
4. Modification des articles 2 et 4 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant.

Après un exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

La société sera dorénavant dénommée « EMERGENCES DIFFUSION ».

DEUXIEME RESOLUTION.

Monsieur le Président est dispensé de donner lecture du rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Ce rapport et son annexe seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège division Namur en même temps qu'une expédition du présent acte.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de rajouter un quatrième paragraphe à l'objet social, qui stipule :

-à des services de marketing, de promotion et de diffusion de produits et services d'information en ligne et notamment, sans que cette énumération soit limitative, dans le domaine du développement personnel, de la croissance individuelle, de l'écologie et du développement durable.

QUATRIEME RESOLUTION

Les articles 2 et 4 des statuts sont modifiés comme suit pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

ARTICLE 2 – DENOMINATION.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



La société est dénommée « EMERGENCES DIFFUSION ».

ARTICLE 4 – OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités relatives :

- au conseil en gestion des ressources humaines, audit et services de formation, organisation de séminaires, tous actes de conseils dans ces domaines ;
- à la conception, la création, la réalisation, la production et la diffusion de tous produits à but pédagogique, documentaire ou de divertissement, sous forme d'oeuvres artistiques, plastiques, musicales, littéraires, théâtrales, télévisuelles ou cinématographiques ;
- à la commercialisation (sauf courtage en assurance) de produits d'information, de conscientisation, d'éducation ou de formation sous quelque forme que ce soit.
- à des services de marketing, de promotion et de diffusion de produits et services d'information en ligne et notamment, sans que cette énumération soit limitative, dans le domaine du développement personnel, de la croissance individuelle, de l'écologie et du développement durable.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DECLARATION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures quarante cinq.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, Monsieur Jean-Jacques CREVECOEUR, représenté comme dit est, a signé avec Nous, Notaire.

Pour extrait analytique conforme

Maître Michel HERBAY notaire à Eghezée

Déposé en même temps:

- Expédition de l'acte du quinze septembre deux mil dix sept;
- Rapport du gérant avec l'état résumant la situation active et passive de la société;
- La coordination des statuts.